



Séance du mercredi 16 décembre 2020

—

Compte Rendu Provisoire

Objet : Convocation du Conseil Municipal. Envoyée le 09/12/2020.

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion des membres du Conseil Municipal.

A titre exceptionnel, compte tenu des circonstances sanitaires, l'assemblée se tiendra à Horizinc, dans la salle FESTIVE, plus à même d'accueillir la réunion que la Salle du Conseil Municipal de l'hôtel de Ville. Cette modification du lieu d'installation est communiquée sans délai au Préfet de Loire-Atlantique.

Les services s'assurent d'une mise en place de la salle et d'un équipement à même de garantir un maximum de sécurité sanitaire.

Mercredi 16 décembre 2020 à 20 H 30.

Ordre du jour du CMP :

1. Actualisation des membres des comités consultatifs
2. Décisions modificatives au budget assainissement
3. Non remboursement de retenue de garantie auprès d'une entreprise dissoute
4. Demande de subvention au titre du dispositif LEADER
5. Demande de subvention au titre des dispositif DETR et DSIL
6. Admission en non-valeur pour le budget principal
7. Redevance d'Occupation du Domaine Public pour la société ORANGE
8. Création de poste au sein du service administratif
9. Création d'un emploi fonctionnel pour les missions de direction générale
10. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2019
11. Adoption des tarifs applicables en matière d'eau potable et d'assainissement collectif pour 2021
12. Adoption du rapport sur la qualité de service en matière de gestion de déchets
13. Motion du conseil municipal sur le projet de parc éolien

14. Actualités de la Communauté de Communes de la Région de Blain

15. Questions diverses

Comptant sur votre présence,

Emmanuel VAN BRACKEL

Maire de BOUVRON

L'an deux mille vingt, le **16 décembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le **9 décembre** 2020, s'est réuni **dans la salle festive Communale Horizinc** sous la présidence du Maire, M. VAN BRACKEL.

La délocalisation du Conseil Municipal hors de l'Hôtel de Ville a été décidée pour tenir compte de nécessaires précautions sanitaires, sous couvert des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020. Communication a été faite auprès de M. Le Préfet de cette disposition exceptionnelle.

Etaient présents :

M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, Mme Catherine VANSON, M. Jeremy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MENOIRET, M. Sylvain MALO, M. Xavier SAMZUN, Mme Mercedes DUFOUR GATTI, Mme Caroline GASTARD, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Maud BORE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, Mme Corinne REULIER, M. Albert BICHON, M. Max PIJOTAT, Mme Armelle LORIEUX-WOLFF et Mme Murielle LECLERC, Mme Héloïse PIERRE.

Excusés : *M. Shamy RAVDJEE, ayant donné pouvoir à M. SAMZUN.*

Absents : *Néant*

Secrétaire de séance : *M. Thierry MENOIRET.*

(Pour faciliter la lecture du présent compte-rendu, l'écriture inclusive ne sera pas mise en place. Mesdames et Messieurs les élu.e.s seront désigné.e.s comme les « élus »).

Monsieur le Maire sollicite un secrétaire de séance, puis fait procéder à l'appel par Monsieur MENOIRET. Le quorum étant atteint, la séance se poursuit.

Monsieur le Maire sollicite le vote de l'assemblée concernant l'inscription à l'ordre du jour de deux points à caractère urgent.

- 1) La désignation d'un représentant du conseil municipal issu de la liste majoritaire pour la représentation auprès du Conseil d'Administration de Logis de la Petite Forêt ;
- 2) La validation par l'assemblée du transfert de compétence pour la maintenance du patrimoine d'éclairage public au Syndicat d'Énergie de Loire-Atlantique.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil accepte d'inscrire ces points en fin d'ordre du jour.

Validation du compte-rendu provisoire du conseil municipal du 21 octobre 2020.

M. le Maire demande si des modifications supplémentaires doivent être apportées au compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'est formulée.

Par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le compte-rendu provisoire prend valeur de procès-verbal.

1) ACTUALISATION DES MEMBRES DES COMITES CONSULTATIFS

Monsieur le Maire expose : suite à de nouvelles demandes d'intégration au sein des comités consultatifs, il est proposé d'approuver la nouvelle composition des comités consultatifs :

	Cadre de vie et aménagement du centre-bourg	Ecologie/Mobilité	Culture
Elus	Francis Blanchard Catherine VANSON Sylvain MALO Xavier SAMZUN Thierry Menoret Albert Bichon	Jérémy Jeusset Sabine Baillergeau-Steffen Gaël Charriau Caroline Gastard Xavier Samzun Armelle Lorieux-Wolff Max Pijotat	Catherine Vanson Gaël Charriau Shamy Ravdjee Corinne Reulier Max Pijotat
Habitants	Rachel Le Guennec Dominique Gaudin Bénédicte Sarzeaud Golven Le Pottier Hervé Couëdel Elisabeth Vitoux Vincent Guiné Nicolas Tessier Christine Orjubin Cécile Cheval Erick Cheval François Ramond	Andréa Nevelstyn Matthias Michel Jean-Pierre Galerne Ludovic Gonsard Julie Landais Daniel Halouze Corentin Cheval Jeanne Janvresse Andrea Lemasson Zapata	Geneviève Aoustin Nicolas Tessier Muriel Lalloué Ange Laillé Corinne Ronsin Marie Do Meslin Christelle Sergent Anny Naulin Roger Naulin Léna ChereL Marythée Douaud Françoise Boudazin Erick Cheval Christine Orjubin Stéphane Orjubin
Total	18	15	20

	Tourisme, patrimoine	Actions sociales et intergénérationnelles	Vie associative
Elus	Catherine Vanson Mercedes Dufour-Gatti Sylvain Malo Xavier Samzun Armelle Lorieux-Wolff Max Pijotat	Laurence Le Penhuizic Sabine Baillergeau-Steffen Mercedes Dufour-Gatti Caroline Gastard Albert BICHON	Laurence Le Penhuizic Sylvain Malo Shamy Ravdjee Xavier Samzun Héloïse Pierre Murielle Leclerc
Habitants	Stéphanie Chabot Patrice Maillard Vincent Guiné François Ramond Corentin Cheval Corinne Ronsin Louisette Dallibert Jacqueline Guilbaud Jacques Walsh de Serrant Jean Jo Douaud Jean Surget Jacques Surget Louis Hervy	Grégoire Rousseleau Sandrine Bruckmann Christelle Malo	Geneviève Aoustin Eric Eozénou Alexis Pierre
Total	19	8	9

Concernant le comité consultatif TOURISME, PATRIMOINE, il est précisé que M. Jacques SURGET a fait également valoir sa volonté de participer. Son nom est ajouté à la liste, portant à 19 le nombre de membres.

	Communication	Affaires scolaires	Ruralité
Elus	Clotilde Shammas Maud Boré Gaël Charriau Caroline Gastard Armelle Lorieux-Wolf	Clotilde Shammas Mercedes Dufour-Gatti Emmanuel Rouillé Héloïse Pierre	Jacques Pouget Sabine Baillergeau-Steffen Jérémy Jeusset
Habitants	Elisabeth Vitoux	Cécile CHEVAL	Matthias Michel Ludovic Gonsard Dominique Boudazin
Total	6	5	6

	Vie économique	Finances
Elus	Maud Boré Albert Bichon Max Pijotat Thierry Menoret	Francis Blanchard Jacques Pouget Murielle Leclerc
Habitants	Rachel Le Guennec Grégoire Rousseleau Dominique Gaudin Daniel Halouze Isabelle Hivert David Orvoën	Michel Gendron
Total	10	4

Monsieur le Maire soumet ces inscriptions aux voix. Le conseil valide ces inscriptions à l'unanimité.

2) DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que cette décision modificative a un objectif double ; permettre de réaffecter des sommes non engagées sur des lignes budgétaires sous-dotées, ainsi que créer la ligne budgétaire spécifique au personnel, de sorte qu'il soit possible de valoriser le temps passé par les agents de la commune sur les tâches spécifiques de l'assainissement. De cette manière le budget annexe assainissement n'est plus dépendant du budget Général de la commune pour ce qui est des dépenses liées au personnel.

Concernant le premier ajustement budgétaire, il s'agit de pouvoir prendre en charge la dépense liée à l'assistance technique spécifique de Véolia pour la maintenance de l'équipement.

Concernant le second ajustement, il a vocation à régulariser une situation liée à aux charges de personnel communal qui intervient sur la station d'épuration, dont le coût est pris en charge par le budget principal de la commune. C'est-à-dire qu'actuellement, les impôts dont s'acquittent l'ensemble des redevables de la commune permettent de payer l'intervention des agents sur le système d'assainissement collectif. Or, bon nombre d'habitants investissent et entretiennent à leurs frais des systèmes d'assainissement individuels. Il est donc cohérent que le budget assainissement, entièrement dirigé sur l'assainissement collectif, ne soit pas dépendant des habitants qui ne bénéficient pas du service.

Monsieur le Maire présente donc l'ajustement budgétaire ci-après :

- **Dépenses de fonctionnement : Chap 11 : Charges à caractères générales, compte 61558 : Autres biens mobiliers**
+1.600€
- **Création d'un Chapitre 12 : Charges de personnels et assimilés, compte 6215, personnel affecté par CL de rattachement :**
+20.000€.
- **Dépenses imprévues :**
- 10.000€
- **023 : virement à la section d'investissement :**
- 11.600€.

Budgétairement, il y a donc un impact sur la Section d'Investissement qui doit être régularisé comme suit :

- Dépenses d'investissement / compte 2315 / Installations matériels et outillages techniques

-11.600€

- Recettes d'investissement / 021 Virement en section d'exploitation

-11.600€.

Il est demandé « qui paye » pour le service d'assainissement. M. le Maire explique donc de nouveau qu'à ce jour, l'ensemble des habitants payent pour l'entretien de la station d'épuration et des réseaux collectifs. Cette décision modificative permet de cibler le coût des interventions sur l'assainissement, pour qu'il soit pris en charge directement sur le budget dédié. Ainsi, seules les personnes non-redevables de l'assainissement collectifs ne participent pas à l'entretien et aux investissements liés à la station d'épuration.

M. le Maire ajoute que les charges de personnels ont été appréciées finement sur l'année 2019 et que le montant de 20.000€ présenté ci-dessus permet de couvrir ces coûts.

Cette proposition est soumise aux voix. Unanimité du conseil municipal.

3) NON REMBOURSEMENT DE RETENUE DE GARANTIE AUPRES D'UNE ENTREPRISE DISSOUTE

Monsieur le Maire expose : une entreprise de travaux qui est intervenue sur la réalisation du pôle enfance de Bouvron a été dissoute le 30/09/2018 avant qu'une demande ait été formulée à la mairie pour la libération des retenues de garanties qui ont cours pour ce genre de marchés. Aussi il est proposé au conseil de délibérer sur le non-remboursement de cette retenue de garanties d'un montant de 709.64€. Il y a lieu de libérer ces retenues de garanties par l'émission d'un titre de recette au compte 7711. M. Le Maire précise que ce genre d'opérations, comme les admissions en non-valeur (dont une est à l'ordre du jour du présent conseil) sont effectuées de manière courante à la demande de la trésorerie. Il est demandé les raisons de la dissolution de l'entreprise, mais aucune information n'était connue à ce jour sur le sujet.

A l'unanimité, le conseil valide l'inscription en recette de ces retenues de garanties.

4) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF LEADER

Monsieur le Maire expose : la présente délibération a pour objet d'autoriser la commune à solliciter une subvention au titre du dispositif européen LEADER pour l'aide au financement du poste de facilitatrice à la Minothèque.

La Minothèque répond à l'objectif de développer un lieu de vie citoyen créateur de lien social, fédérant les habitants et les acteurs locaux. Depuis 2018, la commune soutient ce projet qui s'inscrit dans la démarche de réflexion du « Bouvron de demain » et de la dynamisation du centre-bourg.

Depuis le début du projet, les habitants sont mobilisés dans la définition des besoins et des grands axes puis dans la mise en place et la gestion du tiers-lieu. Une gouvernance partagée est progressivement mise en place afin de donner une part entière aux citoyens dans la co-construction de ce nouveau lieu de vie.

Afin de faciliter la mise en œuvre du projet, d'en garantir le développement et la pérennisation, les habitants et la municipalité ont conjointement décidé de recruter un facilitateur-animateur. Adeline Mutel a pris ses fonctions le 1er avril 2019. Ses missions sont d'accompagner les citoyens dans la co-construction et l'animation du tiers-lieu.

La commune soutient financièrement le projet : financement du poste, budget de fonctionnement, d'investissement. L'objectif est que l'équipe du tiers-lieu recherche des sources de financements externes afin de pouvoir développer le projet et de nouvelles actions.

Le programme européen LEADER accompagne financièrement les territoires dans la mise en place de projets innovants qui répondent à des stratégies de développement local. C'est pourquoi afin de continuer à soutenir le projet et d'en assurer sa pérennité, la commune de Bouvron sollicite donc une subvention auprès du programme LEADER Canal, Erdre et Loire pour financer le poste de facilitateur sur deux ans. En effet, le poste de facilitateur garantit le développement des prochaines étapes (formalisation de la gouvernance, mobilisation des citoyens, développement des partenariats) poursuivant la dynamique déjà engagée sur la commune et qui a déjà offerts des résultats positifs. En outre, cette aide pour le poste permet de mobiliser d'autres fonds publics pour financer les autres actions de la Minothèque. Cette aide permettrait aussi de donner une visibilité du projet sur le territoire.

M. le Maire précise que le Groupement d'Action Local, porté au niveau du Pays de Blain intègre une majorité de voix citoyennes. Le montant sollicité correspond au maximum qu'il est possible de demander au titre du présent dispositif mais la commune pourrait recevoir une subvention inférieure. M. le Maire précise également que les mises en paiement de ces subventions peuvent intervenir jusqu'à 2 ans après leur sollicitation, aussi la commune s'assure de disposer en trésorerie des montants nécessaires à cette opération.

Une remarque est formulée sur le fait que les annexes envoyées dans le cadre de la préparation du conseil municipal font état d'un montant plus important. En effet, les informations envoyées étaient encore incomplètes et présentées sur 2 ans, et après vérification du montant maximum possible sur une année, le conseil doit statuer sur un montant qui est bien de 26 440€ tel que présenté en séance.

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Dispositif	Montant sollicité
Poste de facilitateur	35 000€	Europe (66%)	LEADER	26 440€
Frais de fonctionnement	5 250€	Commune de Bouvron (34%)		13 810€
Total	40 250€		Total	40 250 €

Il est demandé ce qu'il adviendrait du poste si la commune ne recevait pas cette subvention. C'est une opération d'aide au financement pour un poste que la mairie préservera quoi qu'il en soit. Mais cet accompagnement financier permettra d'orienter des dépenses supplémentaires sur de l'investissement, sur des actions supplémentaires. Le poste ne serait donc bien sûr pas supprimé.

A l'unanimité, le conseil autorise M. le Maire à demander cette subvention au titre du dispositif LEADER.

5) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES DISPOSITIF DETR ET DSIL

Monsieur le Maire expose : l'Etat, *via* ses services déconcentrés propose annuellement des campagnes de subventionnement pour les projets d'intérêt généraux portés par les collectivités.

Différents dispositifs de fonctionnement existent, notamment la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Les collectivités éligibles à ces dispositifs peuvent manifester leur intérêt pour leurs projets d'investissement. Le conseil municipal doit autoriser M. le Maire par délibération à formuler des demandes de subventions pour ces projets.

Pour l'année 2020, la commune avait communiqué 10 projets aux services d'Etat. Suite aux traditionnels échanges avec la préfecture pour prioriser les projets et faire un premier arbitrage sur ceux qui peuvent être soutenus, une liste de trois projets peut être présentée :

- L'accompagnement par Loire-Atlantique Développement en assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de réhabilitation du centre-bourg, dont le coût estimé est de 60.000€ (le montant a été affiné suite à la réception ce jour de la proposition financière de LAD) ;
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école publique pour un coût estimé de 60.000€ suite à l'intervention du SYDELA et leur étude des surfaces liées aux toits de l'église et du Pôle Enfance. Concernant le Pôle Enfance, la solution technique retenue consiste à équiper le toit de l'ancien bâti et non pas du nouveau bâtiment en extension. Ce projet permettrait de bénéficier en autoconsommation d'une source d'énergie, sans revente, qui permettra à terme de limiter les dépenses de fonctionnement du budget principal de la commune ;
- Les travaux d'aménagement sur le bâti de l'ancien Crédit Mutuel pour réaliser des cellules commerciales et un logement à l'étage, pour un coût estimé de 200.000€, frais d'architectes inclus.

Il est proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à formuler des demandes auprès des services d'Etat pour solliciter le taux maximum de subventions qu'il sera possible d'obtenir.

M. le Maire précise que cette demande n'emporte pas la validation des projets en tant que tels. Ceux-ci devront être validés par le conseil municipal au travers du vote du budget prévu en début d'année 2021.

Il est demandé à quel taux ces subventions peuvent être obtenues. C'est variable selon le dispositif, de 20% minimum pour la DETR, à 80% maximum pour la DSIL. Quoiqu'il en soit une part minimale d'autofinancement de 20% est logiquement obligatoire pour le maître d'ouvrage. Il est précisé que ces subventions d'Etat peuvent être cumulées avec les subventions départementales pour ces projets. D'ailleurs, l'appel à manifestation d'intérêt départemental, préalable aux demandes de subventions a été accepté et validé par la commission permanente du conseil départemental.

M. le Maire précise que pour l'opération d'équipement en panneaux photovoltaïques, c'est également une action dont le Pays de Blain souhaite s'emparer à l'échelle du territoire en incitant les propriétaires privés et en soutenant les collectivités.

Il est affirmé que d'autres demandes d'aides peuvent être faites pour le logement à visée sociale au-dessus de l'ancien Crédit mutuel. C'est parfaitement vrai et cela fera bien sûr l'objet d'une étude pour compléter le plan de financement de l'opération.

M. le Maire soumet ces demandes aux voix. Par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, le conseil autorise M. le Maire à formuler ces demandes.

6) ADMISSION EN NON-VALEUR POUR LE BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire expose : M. le Trésorier-receveur municipal par sa demande du 3 décembre 2020 demande à la commune de bien vouloir intégrer en non-valeur la somme de 482.39€ correspondant à une somme de recettes irrécouvrables pour le budget principal de la commune. Lorsque des titres restent impayés par des usagers malgré diverses relances du Trésor Public, et compte tenu du montant inférieur au seuil de poursuites, il arrive que le comptable public formule cette demande à l'assemblée délibérante, seule à même de valider cette admission en non-valeur. Cette dépense sera donc imputée au budget de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette demande d'admission en non-valeur correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 829410235 dressée par le comptable public.

Unanimité du conseil municipal.

7) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SOCIETE ORANGE

M. le Maire expose : pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par

Fiche de l'état du patrimoine 2017 arrêté au 31/12/2017

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	39,843	40,000	52,38	2 086,98 €
Artères en sous-sol	25,704	30,000	39,28	1 009,65 €
Emprise au sol	3,500	20,000	26,19	91,67 €
Total				3 188,29 €

Indice 2018 1,30942

TOTAL REDEVANCE 2018

3 188,29 €

Fiche de l'état du patrimoine 2018 arrêté au 31/12/2018

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	40,416	40,000	54,30	2 194,59 €
Artères en sous-sol	25,704	30,000	40,73	1 046,92 €
Emprise au sol	3,500	20,000	27,15	95,03 €
Total				3 336,54 €

Indice 2019 1,35756

TOTAL REDEVANCE 2019

3 336,54 €

Fiche de l'état du patrimoine 2019 arrêté au 31/12/2019

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	40,376	40,000	55,54	2 242,48 €
Artères en sous-sol	27,176	30,000	41,66	1 132,15 €
Emprise au sol	3,500	20,000	27,77	97,20 €
				3 471,83 €

Indice 2020 1,38853

TOTAL REDEVANCE 2020

3 471,83 €

A l'unanimité, le conseil se prononce pour la récupération des montants présentés ci-dessus pour un total de 16 129.40€

8) CREATION DE POSTE AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire expose : un agent sur un poste d'ATSEM sur une procédure de reclassement a suivi une formation de secrétaire administrative dans le cadre de sa Période de Préparation au Reclassement et a eu la possibilité depuis le 11 septembre, pendant cette période de fin de PPR, de découvrir le métier d'accueil à la mairie en binôme avec l'agent d'accueil actuel.

Considérant que suite à une réorganisation du service administratif, et pour répondre à un besoin de service, il est nécessaire de créer un nouveau poste dans le service administratif afin de renforcer l'équipe administrative pour répondre aux besoins d'accueil du public et améliorer l'efficacité des procédures administratives.

Considérant également que cette période de PPR a été bénéfique pour cet agent et a permis de confirmer ses aptitudes pour les missions qui lui ont été confiées, il convient de proposer à cet agent un poste d'agent d'accueil/état-civil à temps non complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe sur une amplitude de 28H par semaine et par la suite supprimer le poste d'ATSEM principal de 2eme classe après avis du comité technique du centre de gestion 44, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Unanimité du conseil municipal.

9) CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL POUR LES MISSIONS DE DIRECTION GENERALE

Monsieur le Maire expose : l'actuel Directeur des Services a fait valoir sa volonté de mettre fin à ses fonctions pour se rapprocher géographiquement de son domicile. Pour assurer une bonne transition et permettre une bonne continuité du fonctionnement des services, il a été décidé d'anticiper un recrutement pour qu'une période de tuilage puisse être mise en place, de manière à ne pas pénaliser le travail des agents municipaux et le suivi des dossiers.

Ce recrutement ayant abouti de manière satisfaisante, il convient de créer un poste fonctionnel à compter du 1^{er} mars 2021 pour assurer les missions de Direction Générale.

Monsieur le Maire précise que les missions exercées étant autant politiques qu'administratives et techniques, elles s'inscrivent dans une relation de confiance très forte avec l'autorité territoriale.

C'est pourquoi des règles spécifiques s'appliquent sur ces emplois fonctionnels, en termes de recrutement, de fin de fonction, d'évolution de carrière et de rémunération.

Cela a vocation principalement à donner une plus grande latitude à l'autorité territoriale pour la gestion de ces emplois. Concrètement, un changement politique peut entraîner la nécessité de se séparer d'un collaborateur pour recruter quelqu'un plus en phase avec le projet politique. La durée d'un emploi fonctionnel est d'un maximum de 5 an renouvelable. Compte tenu de la nature du contrat qui lie l'employeur et l'agent, une prime de responsabilité est donc prévue qui est encadrée réglementairement.

Mme Charline NICOL qui assurera ses fonctions vient de la fonction publique d'Etat, plus précisément des services de la DREAL. Elle doit donc bénéficier d'un détachement pour basculer sur la fonction publique territoriale.

10) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2019

Monsieur Gaël CHARRIEU expose : le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service. M. Charriau présente la synthèse de ce rapport dont tous les membres du conseil ont été destinataires en amont du conseil municipal.

La discussion porte sur les enjeux liés à la gestion de l'eau. M. le Maire rappelle que les bons résultats présentés dans le rapport doivent aussi être mis en perspective avec le fait que le département de Loire-Atlantique souffre d'une mauvaise qualité de l'eau en milieu naturel de manière générale. C'est un enjeu, pour lequel la CCRB est compétente, qui verra une augmentation nécessaire des investissements et des actions dans les années à venir. Il est précisé que les instances municipales travaillent régulièrement sur les enjeux liés à l'énergie mais assez peu sur les enjeux liés à l'eau. Il est partagé au sein du conseil que c'est un axe de réflexion important au niveau municipal. Des actions notamment sur la gestion des haies bocagères peuvent être menées qui concourraient à l'amélioration de la qualité de l'eau en milieu naturel. Des remarques sur le caractère récurrent des sécheresses et des bas niveaux d'eau sont formulées et sur les enjeux forts au niveau de la Loire. Une remarque est formulée sur le fait que les dispositions contraignantes liées au niveau des nappes s'appliquent fermement aux particuliers, mais trop peu au niveau des grandes industries.

A l'unanimité, le conseil déclare avec pris connaissance du rapport présenté.

11) ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES EN MATIERE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2021

Monsieur le Maire expose : dans le cadre de la bonne gestion de son activité assainissement, pour continuer à se rapprocher d'un équilibre entre dépenses et recettes de son budget assainissement, la commune doit faire évoluer la redevance assainissement collectif. En effet, l'écart constaté les dernières années entre les dépenses et les recettes sur le budget annexe Assainissement témoignent d'un écart entre les dépenses (liées au remboursement d'emprunt, aux travaux d'entretien et de maintenance) et les recettes :

Bilan budget annexe assainissement

	2018	2019	2020	Moyenne
Dépenses réelles	162,334 €	143,987 €	197,228 €	167,850 €
Recettes réelles	159,032 €	121,415 €	169,175 €	149,874 €
Dont redevance	109,032 €	98,739 €	129,175 €	112,315 €
Dont PFAC (taxe raccordement)	50,000 €	17,000 €	40,000 €	35,667 €

Pour cela il est proposé de continuer l'évolution progressive permettant le rapprochement avec les tarifs appliqués sur les communes limitrophes.

Pour mémoire : voici les prix appliqués depuis 2016 :

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021 Tarifs proposés
Part fixe annuelle (abonnement) :	60.44 €	65.88€	65.88€	68.50€	68.50€	70.00€
Part variable (selon la consommation) :	1.50€ / m3	1.65€ / m3	1.65€ / m3	1.85€ / m3	1.85€ / m3	1.90€ / m3
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	2000€ par logement	2000€ par logement	2000€ par logement	2500€ par logement	3000€ par logement	3000€ par logement

Pour information :

- Les communes de QUILLY et CAMPBON :
 - o Abonnement : 69,94€ / an
 - o Consommation : 1.85€ / m3
- La Commune de BLAIN :
 - o Abonnement : 101.81€ / an
 - o Consommation :
 - 0.93€ / m3 si volume compris entre 0 et 40m3
 - 1.49€ / m3 si volume compris entre 41 et 100m3
 - 0.94€ / m3 au-delà de 100m3
 - o PFAC (PAC + Frais de raccordement à l'égout) : 4776€ par logement individuel. (Ou 3060€ pour un immeuble collectif à usage d'habitation)
- La commune de la CHEVALLERAI :
 - o Abonnement : 76€ annuels
 - o Consommation : 1€ /m3 jusqu'à 120m3 et 1.21€/ m3.

L'augmentation de tarification proposée a pour conséquence une augmentation de 2.6% environ de la part assainissement de la facture d'eau, soit un bénéfice d'environ 3 225€ pour ce budget annexe :

		Coût	Augmentation proposée	Pourcentage
Part abonnement	600	41 100.00 €	900.00 €	2.2%
Consommation 2020 (m ³)	46500	86 025.00 €	2 325.00 €	2.7%
		Total :	3 225.00 €	

Sur une facture classique d'une famille de 4 personnes, cela revient à une augmentation de 7.5 € annuels :

	2020	2021	Augmentation proposée	Pourcentage
Soit pour une facture moyenne (120 m ³)	290.50 €	298.00 €	7.5	2.6%

Il est fait remarquer que la commune ayant une eau très calcaire, l'acquisition et la mise en place d'adoucisseurs d'eau est une dépense supplémentaire à prendre en compte.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport à l'investissement est majeur entre les particuliers qui doivent investir dans un assainissement individuel et les particuliers qui s'acquittent de la redevance et de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif. Il faut 25 ans pour les second pour avoir un niveau de dépense similaire aux premiers. Alors même que les systèmes individuels doivent être remplacés bien avant ce terme.

A l'unanimité, le conseil se prononce pour l'augmentation de tarifs présentée.

12) ADOPTION DU RAPPORT SUR LA QUALITE DE SERVICE EN MATIERE DE GESTION DE DECHETS

M. Jérémy JEUSSET expose : conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce rapport comporte des indicateurs techniques et financiers relatifs à la collecte des ordures ménagères résiduelles, au tri sélectif, aux déchetteries, aux lieux de traitement etc. Une présentation synthétique est donc réalisée en séance pour l'année 2019 avant adoption.

La discussion porte ensuite sur la communication qu'il s'agit d'améliorer vis-à-vis des habitants. La redevance incitative est un sujet complexe sur lequel il manque parfois de la pédagogie. Des dispositions sont prévues, des améliorations également qui doivent encore passer à l'ordre du jour de la régie dédiée au niveau du Pays de Blain. Il est précisé que le dispositif ne serait pas assez incitatif et ne bénéficie pas aux comportements vertueux en termes de production de déchets au niveau des foyers. Il est rappelé que la redevance permet également de payer le fonctionnement et les investissements des déchetteries, dont celle de Bouvron et celle en construction à Blain.

Le traitement des déchets est un sujet complexe en termes de transport, de logistique, de coûts incompressibles.

A l'unanimité, le conseil déclare avec pris connaissance du rapport présenté.

13) MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN

Comme il en avait été décidé lors de la dernière séance du conseil municipal, un document partagé ainsi qu'un espace d'informations diverses ont été ouverts à l'ensemble des élu.e.s du conseil municipal, de manière à pouvoir rédiger de manière collaborative un projet de motion. M. le Maire souhaite savoir si la liste minoritaire maintient sa proposition de correction dans le texte pour indiquer « opposition municipale » en lieu et place du terme « minorité municipale » : M. Pijotat acquiesce.

La motion, telle que rédigée collectivement, est soumise aux voix. M. le Maire demande au préalable si l'assemblée tient à se prononcer à bulletin secret, conformément au parallélisme des formes, le sujet ayant été abordé à bulletin secret lors de la dernière séance.

2 voix pour l'adoption à bulletins secrets. Le vote aura donc lieu selon la procédure courante.

La motion est adoptée par 17 voix POUR, 1 ABSTENTION et 4 voix CONTRE.

Suite au vote, il est demandé quelles actions de communication vont être engagées pour diffuser cette prise de position municipale. M. le maire répond que tous les moyens exprimés en séance et annoncés dans la motion seront mis en œuvre, notamment la transmission à la presse, aux députés, à M. le Préfet de Loire-Atlantique, aux conseillers départementaux du Canton de Blain. Un flyer pourra être envoyé dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune, si cela s'avérait nécessaire (dans le cas où l'enquête publique démarrerait avant la publication du magazine municipal d'avril, par exemple). La motion sera présentée sur le site Internet de la commune.

POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR :

14) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CA DU LOGIS DE LA PETITE FORET.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, s'il existe au sein de l'équipe majoritaire un volontaire pour accompagner M. PIJOTAT d'ores et déjà désigné aux rendez-vous du conseil d'administration de l'EPHAD de Bouvron.

M. le Maire est désigné pour cette fonction, à l'unanimité.

15) TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE EN ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYDELA

Monsieur Francis BLANCHARD expose : La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un nouveau service de maintenance de ces installations.

Cette prestation était alors confiée à la société BOUYGUES dont le contrat s'éteint au 31 décembre 2020.

Un travail comparatif des prestations a été mené par les services sous le regard de M. BLANCHARD, par ailleurs représentant de la commune et de l'intercommunalité auprès du SYDELA.

Le transfert au SYDELA de cette compétence optionnelle présente plusieurs avantages pour la Commune.

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
- Le bénéfice d'une expertise technique.

La commune reste actrice de la gestion de son parc d'installations en éclairage public :

- Elle choisit le niveau de service souhaité entre les trois proposés, il est proposé de solliciter le niveau 2 d'intervention,
- Elle valide les propositions du SYDELA,
- Selon les cas, elle peut également déclencher les demandes d'intervention.

Il est à noter que le SYDELA a retenu un mode de gestion de la maintenance via une interface web qui permettra à la collectivité de :

- Visualiser son patrimoine,
- Demander des interventions,
- Suivre les demandes en cours,
- Suivre la maintenance préventive et curative.

Le SYDELA, pour ce qui le concerne :

- Passe et gère le marché de maintenance,
- Examine et valide les propositions de l'entreprise sous-traitante,
- Organise, suit et contrôle les prestations,
- Passe les commandes,
- Contrôle la facturation,
- Rémunère l'entreprise,
- Effectue les appels de fond auprès de la collectivité.

Le conseil municipal, suite à cet exposé, décide à l'unanimité de valider le transfert de compétence présenté.

16) ACTUALITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

M. le Maire partage l'information d'une décision du conseil communautaire concernant la reprise en régie de la gestion du Centre Aquatique du Pays de Blain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.